



# PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

### MERCREDI 9 MARS 2022, 18h00

#### MAIRIE du Bourget

Le neuf mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

Assemblée Délibérante	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION
Gilles Margueron	X		
Stéphane Bect	X		
Albert Dupré	X		
Thierry Soulier		X	A. Dupré
Marie-Claude Cote		X	A. Buisson
Alexandra Buisson	X		
Daniel Rusque	X		
Alexandre Donadio		X	
Cédric Bermond	X		
Bruno Buisson	X		
Julie Bermond		X	S. Bect
Francesca Legendre Tonelli	X		
Sandrine Moreau		X	D. Ernaga
Dominique Ernaga	X		
Arthur Godfroy		X	G. Margueron
<b>Membres en exercice : 15</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>VOTANTS</b>		<b>15</b>	

- ✓ **Public : 1** **Convocation transmise le 04/03/2022**
- ✓ **QUORUM (8) : ATTEINT** *courriel le 03/03/2022*
- ✓ **Secrétaire de séance : Alexandra Buisson**
  
- ✓ **Approbation du Compte rendu du 8 février 2022 : A l'unanimité**
  
- ✓ M. le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'Ordre Du Jour :
  - **Taxe sur le produit des remontées mécaniques : pourcentage à fixer pour signer convention entre Avrieux et Villarodin-Bourget**

## 1. Taxes sur les remontées mécaniques - Délibérations N°s 06/2022

M. le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2021 instaurant la taxe sur les recettes brutes issues de la vente de titre de transport pour les remontées mécaniques de La Norma.

Après échange avec les élus et M. le Maire d'Avrieux, il est proposé à l'Assemblée de valider la répartition du produit de la taxe sur les remontées mécaniques entre les deux communes.

Cette taxe est assise sur le chiffre d'affaires de ventes des forfaits de la station ; la Commune d'Avrieux est liée à la station depuis sa création et elle continue de participer aux réflexions de développement de la station par le biais de la CCHMV, du SMTV, de la SOGENOR, de l'Association Maison du Tourisme et du Club des Sports de La Norma. Au retour des compétences de l'ex Com. De Commune de La Norma : Avrieux a pris en charge les frais liés à l'école et a laissé les appartements de La Norma à la Commune de Villarodin-Bourget.

Cette taxe est la seule recette à pouvoir être fléchée et les deux Communes souhaitent que ce produit compte pour partie pour la Subvention au Club des Sports et pour des aménagements sur la station (ex. UCPA pour Avrieux, entretien domaine public pour Villarodin-Bourget).

Pour ces raisons, et bien que le linéaire de remontées mécaniques sur la Commune d'Avrieux ne représente que 3%, M. le Maire propose à l'Assemblée de répartir la taxe avec 18% pour la Commune d'Avrieux et 82% pour la Commune de Villarodin-Bourget.

**Avec 14 voix POUR et 1 CONTRE, l'Assemblée valide la répartition pour 18% Commune d'Avrieux et 82% Commune de Villarodin-Bourget et autorise M. le Maire à signer la convention pour entériner cette décision entre les deux communes.**

## 2. Comptes de Gestion 2021 - Délibérations N°s 07/08/09/10/2022

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

**A l'unanimité**, les élus approuvent les comptes de gestion des budgets Principal (M14), Service Eau (M49), Régie d'Electricité (M41) et Lotissement (M14).

## 3. Comptes Administratifs 2021 – Délibérations N°s 11/12/13/14/2022

Les **comptes administratifs** (CA) de chaque budget retracent les dépenses et recettes en fonctionnement et investissement de l'année écoulée. Ces derniers ont été pointés et sont en concordance avec les comptes de gestions, votés précédemment.

Sous la présidence de M. Stéphane Bect, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après que M. le Maire se soit retiré, l'Assemblée approuve à **l'unanimité** les comptes administratifs de chaque budget comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL M14 :

	2021		
REALISE	D	R	SOLDE
Fonctionnement	1 413 173 €	1 981 327 €	568 154,04 €
Investissement	1 313 921 €	841 887 €	-472 034,02 €
Total	2 727 094 €	2 823 214 €	96 120,02 €
<b>REPORT EXERCICE N-1</b>			2 264 983,11 €
Fonctionnement		1 696 829 €	1 696 829,07 €
Investissement		341 950 €	341 950,18 €
<b>Solde d'investissement</b>			<b>-130 083,84 €</b>
<b>TOTAL REALISE + REPORT</b>			
	2 727 094 €	4 861 993 €	2 134 899,27 €
<b>RAR</b>			
Fonctionnement	0 €	0 €	0,00 €
Investissement	4 885 752 €	3 532 000 €	-1 353 752,00 €
<b>CUMUL</b>			
Fonctionnement	1 413 173 €	3 678 156 €	2 264 983,11 €
Investissement	6 199 673 €	4 715 837 €	-1 483 835,84 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>			<b>781 147,27 €</b>
	7 612 846 €	8 393 993 €	

- BUDGET SERVICE EAU M49 :

	2021		
REALISE	D	R	SOLDE
Fonctionnement	462 828 €	545 169 €	82 341,04 €
Investissement	411 958 €	645 210 €	233 251,95 €
Excédent Net	874 786 €	1 190 379 €	315 592,99 €
<b>REPORT EXERCICE N-1</b>			
Fonctionnement		464 384 €	464 383,74 €
Investissement		55 790 €	55 789,93 €
<b>Solde d'investissement</b>			<b>289 041,88 €</b>
<b>TOTAL REALISE + REPORT</b>			
	874 786 €	1 710 553 €	835 766,66 €
<b>RAR</b>			
Fonctionnement	0 €	0 €	0,00 €
Investissement	27 500 €	0 €	-27 500,00 €
<b>CUMUL</b>			
Fonctionnement	462 828 €	1 009 553 €	546 724,78 €
Investissement	439 458 €	700 999 €	261 541,88 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>			<b>808 266,66 €</b>
	902 286 €	1 710 553 €	

- BUDGET REGIE d'ELECTRICITE M41 :

	2021		
REALISE	D	R	SOLDE
Fonctionnement	1 215 930 €	1 337 668 €	121 738,01 €
Investissement	3 335 750 €	6 521 968 €	3 186 218,41 €
Excédent Net	4 551 680 €	7 859 637 €	3 307 956,42 €
<b>REPORT EXERCICE N-1</b>			
Fonctionnement		124 979 €	124 978,88 €
Investissement		2 764 098 €	2 764 098,43 €
<i>Solde d'investissement</i>			5 950 316,84 €
<b>TOTAL</b>			
REALISE + REPORT	4 551 680 €	10 748 714 €	6 197 033,73 €
<b>RAR</b>			
Fonctionnement	0 €	0 €	0,00 €
Investissement	5 874 468 €	1 330 200 €	-4 544 268,44 €
<b>CUMUL</b>			
Fonctionnement	1 215 930 €	1 462 647 €	246 716,89 €
Investissement	9 210 219 €	10 616 267 €	1 406 048,40 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	10 426 149 €	12 078 914 €	1 652 765,29 €

- BUDGET LOTISSEMENT M14 :

	2021		
REALISE	D	R	SOLDE
Fonctionnement	249 157,52 €	42 916,67 €	-206 240,85 €
Investissement	0,00 €	249 157,52 €	249 157,52 €
Excédent Net	249 157,52 €	292 074,19 €	42 916,67 €
<b>REPORT EXERCICE N-1</b>			
Fonctionnement	27 274,13 €		-27 274,13 €
Investissement		174 977,98 €	174 977,98 €
			424 135,50 €
<b>TOTAL</b>			
REALISE + REPORT	276 431,65 €	467 052,17 €	190 620,52 €
<b>RAR</b>			
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CUMUL</b>			
Fonctionnement	276 431,65 €	42 916,67 €	-233 514,98 €
Investissement	0,00 €	424 135,50 €	424 135,50 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	276 431,65 €	467 052,17 €	190 620,52 €

#### 4. Affectation des résultats – Délibérations Nos 15/16/17/18/2022

A l'unanimité, l'Assemblée reporte les résultats comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL M14 :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	568 154,04 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 696 829,07 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>2 264 983,11 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-130 083,84 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-1 353 752,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -1 483 835,84 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 2 264 983,11 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>1 483 835,84 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>781 147,27 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0,00 €</b>

- BUDGET SERVICE EAU M49 :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	82 341,04 € 0,00 €
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	464 383,74 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>546 724,78 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	289 041,88 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-27 500,00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>546 724,78 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	<b>546 724,78 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

- BUDGET REGIE d'ELECTRICITE M41 :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	121 738,01 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b> R 002 du compte administratif (si excédent)	124 978,88 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	246 716,89 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	5 950 316,84 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-4 544 268,44 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	246 716,89 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0,00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	246 716,89 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

- BUDGET LOTISSEMENT M4 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-206 240,85 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-27 274,13 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-233 514,98 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	424 135,50 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 0,00 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	233 514,98 €

## **5. Contrat Petit Cycle de l'Eau – Agence de l'eau – Délibération N°19/2022**

M. le Maire rappelle le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau qui vise plusieurs objectifs, notamment la mise en œuvre des objectifs environnementaux du SDAGE Rhône-Méditerranée et de son programme de mesure.

Afin d'inciter les EPCI à s'engager sur ces priorités, l'Agence de l'eau propose un partenariat attractif dans le champ de compétences des collectivités, les eaux pluviales, l'eau potable, l'assainissement, ainsi que la gestion des effluents non domestiques.

Le contrat a pour objet de définir : - le programme de travaux que la CCHMV et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement ; - Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce programme.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 années. Il prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2024.

Tout comme les autres signataires du contrat (communautés de communes Haute Maurienne Vanoise, communes de Fourneaux, Bessans, Modane, Val-Cenis, Aussois, Avrieux, Agence de l'eau, Département de la Savoie), le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

**A l'unanimité**, Le Conseil Municipal Autorise M. le Maire à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

## **6. Retenue de garantie Jardin du Thabor – Délibération N°20/222**

La Commune n'a jamais restituée une retenue de garantie liée aux travaux du sentier de L'Orgère à la société SARL AUX JARDINS DU THABOR pour des raisons de finition de travaux.

Depuis la SARL a été radiée du registre du Commerce et des Sociétés et le montant de 352.40 € peut ainsi être conservé par la Commune. Il convient pour cela que le Conseil municipal délibère.

**A l'unanimité**, Le Conseil Municipal confirme que la retenue de garantie non remboursée à la Société Aux jardins du Thabor reste acquise pour le compte de la Commune et Autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **Ressources Humaines**

### **7. Création poste de saisonniers - Délibération N°21/2022**

Considérant le surcroît de travail conséquent aux travaux estivaux dans la commune et le besoin en remplacement des agents titulaires en congés ;

**A l'unanimité**, les élus approuvent

- Pour le Service Technique : la création des emplois saisonniers d'agents techniques polyvalents à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 à hauteur de 18 mois en équivalent temps plein ;
- Pour le cinéma : la création au maximum de 2 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de projectionniste du 01/07/2022 au 31/08/2022 dans la limite de 65 heures mensuelles.

### **8. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - Délibération N°22/2022**

La législation ayant évolué depuis les dernières délibérations qui cadraient l'organisation et le paiement des heures supplémentaires, il convient de reprendre une délibération pour préciser les cadres d'emplois concernés et les grades. Tous les services et cadres d'emplois, hors catégorie A.

**A l'unanimité**, Le Conseil Municipal confirme l'annulation de la dernière délibération par la mise à jour des grades et cadres d'emplois.

## 9. Astreintes - Délibération N°23/2022

Dans la lignée de la délibération précédente, il convient de mettre à jour la dernière délibération concernant l'organisation et le paiement des astreintes. Celles-ci concernent le Service Technique pour tous les agents et le service administratif uniquement pour les cadres d'emplois B.

**A l'unanimité**, Le Conseil Municipal confirme l'annulation de la dernière délibération par la mise à jour des grades et cadres d'emplois, des types d'astreintes et rémunérations en vigueur au 09 mars 2022.

## Autres

### 10. Convention églises FACIM été 2022 - Délibération N°24/2022

Chaque année, il convient de fixer les horaires d'ouverture au public des Eglises pour bénéficier d'une subvention de la FACIM de 300 €.

**A l'unanimité**, l'Assemblée autorise M. le Maire à signer la convention pour les horaires identiques aux années précédentes soit :

- Eglise Saint-Julien à Villarodin :  
Les mardis et jeudi de 16h00 à 17h30
- Eglise Saint-Pierre-aux-Liens au Bourget :  
Le mercredi de 16h00 à 17h30  
Le vendredi de 15h00 à 16h30

## Divers

- **Soutien Ukraine** : Après échange, le conseil municipal décide de suivre le mouvement engagé par la Commune de Modane et relaiera l'information par ses canaux de communication. L'Assemblée considère que l'aide devra être soutenue et continue dans le temps et attend quelques mois avant d'apporter une aide financière ou autres types de soutien. Elle remercie la Commune de Modane et Umberto Fernandes pour l'organisation de l'aide à l'échelle H.M.V.

- **Démission Directrice de la Régie d'Electricité** : M. le Maire annonce à l'Assemblée la démission de Géraldine Charvoz à la fonction de Directeur de la régie. Cela fait plus de 13 ans qu'elle cumule les deux fonctions, mais depuis le retour de compétences en 2019, ce cumul est devenu impossible. Malgré le recrutement du coordonnateur inter-régies toujours en cours, il est impossible d'assumer les responsabilités d'un fonctionnement qu'elle ne peut maîtriser faute de temps. Le Président de la Régie informe les élus qu'il s'est organisé avec S. Métral pour la suite.

- **Projets** : la répartition des projets entre Fanny et Géraldine a été faite afin de permettre le suivi et le lancement des projets. La liste sera transmise aux élus pour une meilleure organisation.

- **Nettoyage Station La Norma** : Les élus souhaitent faire un nettoyage convivial de la station de La Norma autour du 20 mai, en semaine, avec l'école et bénévoles + associations locales, SOGENOR.

- **Conseil d'Ecole** : M. le Maire fait part au conseil municipal des problèmes avec les transports scolaires liés aux conditions de circulation (trafic, bus, chauffeurs...) et confirme que les cours de ski et snowboards seront maintenus pour l'année prochaine.

- **Elections présidentielles** : le planning pour la tenue du bureau de vote des dimanche 10 et 24 avril 2022 a été préparé en séance, il restera quelques créneaux à combler.

Prochaine Réunion : le 29 mars 2022 18h00

La séance est levée à 20h50.

Le Maire  
Gilles MARGUERON

